

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23331059

Déposé
03-04-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0772569069

Nom(en entier) : **BRING BACK**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Cellier 32
: 4000 Liège**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION FORME
JURIDIQUE, CAPITAL, ACTIONS

D'un acte du 30 mars 2023 du notaire Renaud LILIEN, notaire à la résidence d'Eupen, il résulte ce qui suit :

l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée «BRING BACK » ayant son siège social à Liège, rue du Cellier 32, numéro d'entreprise 0772.569.069, constituée par acte du notaire Lilién à Eupen du 13 août 2021, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 18 août suivant, sous le numéro 349276. s'est réunie en l'étude.

Composition de l'assemblée

Est présent, l'actionnaire unique, savoir Monsieur HALMES Laurent Roland, demeurant à Liège, rue du Cellier 32, propriétaire de 100.000 actions, soit l'intégralité des actions.

Exposé

Le comparant expose et prie le notaire de constater authentiquement ce qui suit :

I. L'assemblée a pour ordre du jour :

1. rapport du réviseur d'entreprises et rapport spécial de l'organe d'administration relatifs à la transformation en société anonyme dont question ci-dessous. Décharge de la gestion de l'organe d'administration. Transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme. Adoption des statuts.
2. Après renonciation par l'actionnaire à son droit de souscription préférentiel, augmentation de capital à concurrence de 200.000 euros par différents apports en numéraire pour le porter de 10.000 euros à un total de 210.000 euros. Ces apports sont rémunérés par la création au total de 80.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, de même type que les actions existantes, jouissant des mêmes prérogatives et avantages que les actions existantes. Rapport du réviseur d'entreprises confirmant que les données du rapport de l'organe d'administration dont question au point 1 sont fidèles et suffisantes.
3. Nominations.

II. La totalité des actions étant représentée, il n'est pas nécessaire de prouver l'accomplissement des formalités de convocation.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour et requiert le notaire soussigné de constater authentiquement les délibérations suivantes, prises séparément et à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport du reviseur d'entreprises et du rapport justificatif de l'organe d'administration en date du 27 mars de cette année, portant sur la transformation ci-après précisée. Le comparant reconnaît avoir reçu lesdits rapports et d'en avoir pris connaissance antérieurement à ce jour.

Le rapport de contrôle du reviseur d'entreprises Monsieur Sébastien Verjans à Eupen, en date du 27 mars 2023 conclu dans les termes suivants:

„Sur la base de l'évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable et que l'actif net, repris dans l'état résumant la situation active et passive établi par l'organe d'administration, est surévalué, dans tous ses aspects significatifs. Les délais légaux relatifs à la communication du rapport de l'organe d'administration et de notre rapport n'ont pas pu être respectés. Nous avons été cependant en mesure d'effectuer les travaux nécessaires.“

Un exemplaire des rapports demeura ci-annexé.

L'assemblée accorde à l'organe d'administration décharge entière et définitive pour sa gestion jusqu'à ce jour. Elle décide de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme.

La dénomination, le siège, l'objet social, la durée, restent inchangés. Tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, demeurent intacts et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Les fonds propres de la société s'élèvent actuellement 17.583,10 euros. Ce montant est converti d'une part en un compte capital indisponible de 10.000 euros et un compte de réserves disponibles de 7.583,10 euros. Il existe 100.000 actions.

Chaque action de la société à responsabilité limitée est échangée contre une action sans désignation de valeur nominale de la société anonyme.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2023. Toutes les opérations faites depuis cette date par la société à responsabilité limitée sont réputées réalisées pour la société anonyme notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Suite à la transformation, l'assemblée arrête comme suit les statuts de la société anonyme (extraits) :

forme et nom : société anonyme sous le nom de « BRING BACK».

siège : Liège, rue du Cellier 32

objet : La société a pour objet :

- a) location et location-bail de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers (NACE 77293)
- b) autres activités de nettoyage desdits biens en location (NACE 81290)
- c) autres commerces de gros spécialisés (NACE 467)
- d) intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques (NACE 4618)
- e) commerce de gros de porcelaine et de verrerie (NACE 46441)
- f) autres commerces de gros d'articles de consommation (NACE 4699903)

Plus généralement, la société pourra s'intéresser et entreprendre tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières tant immobilières que mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à favoriser celui-ci.

capital : Le capital est fixé à la somme de 10.000 euros représenté par 100.000 actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites.

Il existe des actions de la classe A, réservées au fondateur, et de la classe B. Ces actions bénéficient des mêmes droits à l'exception de ce qui est précisé à l'article relatif à l'organe d'administration.

organe d'administration : La société est gérée par un conseil d'administration qui disposera de toutes les compétences, à l'exception de celles réservées à l'assemblée générale et sans préjudice d'une délégation de la gestion journalière.

Le conseil d'administration est composé d'un nombre impair d'administrateurs et de 3 membres au minimum nommés pour une durée de 3 ans.

Un administrateur au moins sera désigné par l'assemblée générale parmi une liste de candidats proposée par les titulaires d'actions de catégorie A. Un administrateur au moins sera désigné par l'assemblée générale parmi une liste de candidats proposée par les titulaires d'actions de catégorie B.

gestion journalière : L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, qui porteront le titre d'administrateur-délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs.

Représentation : La société est représentée dans tous les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront pas à justifier d'une décision préalable de l'organe d'administration.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, la société sera représentée soit par un administrateur-délégué ou un directeur agissant seuls.

assemblée générale : L'assemblée générale ordinaire se tient annuellement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation le troisième vendredi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

exercice social : L'exercice débute le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre. A cette dernière date, l'organe d'administration arrête les écritures, dresse son rapport de gestion et les comptes annuels conformément à la loi.

affectation du bénéfice : Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui détermine l'affectation.

acomptes sur dividendes : L'organe d'administration peut procéder à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés. Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique, Monsieur Laurent Halmes prénommé, renonce à son droit de souscription préférentiel. Les 100.000 actions qu'il possède seront de la classe A.

En vue d'augmenter le capital de la société par des apports en numéraire à concurrence de 200.000 euros, interviennent à l'instant les personnes suivantes :

1) la REGION WALLONNE représentée dans le cadre de la mission déléguée « New Next » par société anonyme « B.E. FIN » ayant son siège à Liège, rue Maurice Destenay 13, numéro d'entreprise 0419.202.029, ici représentée par Madame Elke ROSEWICK épouse JOSEPH, collaboratrice de l'étude du notaire soussigné, y élisant domicile, en vertu d'une procuration ci-

annexée,-

laquelle déclare souscrire un montant de 50.000 euros,-

2) la société anonyme « CONSERVERIE MOUTARDERIE BELGE » ayant son siège à Raeren, route d'Eynatten 20, numéro d'entreprise 0433.626.721, ici représentée par un administrateur, savoir la société à responsabilité limitée « SVASTI » ayant son siège à Raeren, Weserbergstrasse 46, dont le représentant permanent est Monsieur Raphael RENSON, demeurant à Raeren, Weserbergstrasse 46,-

laquelle déclare souscrire un montant de 50.000 euros,-

3) la société anonyme « JUST IMMO », ayant son siège à Jupille sur Meuse, rue Chafnay 76, numéro d'entreprise 0435.676.785, ici représentée par son représentant permanent Monsieur HALMES Laurent Roland, demeurant à Liège, rue du Cellier 32,-

laquelle déclare souscrire un montant de 75.000 euros,-

4) Monsieur HORN Michel, demeurant à Waimes, rue Outrewarche 85,-

lequel déclare souscrire un montant de 25.000 euros.

Ces apports sont rémunérés par l'émission de 80.000 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes :

- la REGION WALLONNE reçoit en rémunération de sa souscription 20.000 actions de la classe B,-

- la société « CONSERVERIE MOUTARDERIE BELGE » reçoit en rémunération de sa souscription 20.000 actions de la classe B,-

- la société « JUST IMMO » reçoit en rémunération de sa souscription 30.000 actions de la classe A,-

4) Monsieur HORN Michel, reçoit en rémunération de sa souscription 10.000 actions de la classe B.

Chacun des souscripteurs libère sa souscription à concurrence de cinquante pour cent. La somme totale de 100.000 euros a été portée au crédit du compte numéro BE27 743090836773 ouvert au nom de la société auprès de la Banque KBC. Cet établissement a établi une attestation y relative en date du 30 mars 2023.

Le rapport de l'organe d'administration en date du 27 mars 2023 décrit cet apport en numéraire et le rapport ci-annexé du rapport du réviseur d'entreprises prénommé confirme que les données financières et comptables sont fidèles et suffisantes.

L'assemblée constate que l'augmentation de capital est effectivement réalisée. En conséquence, la première phrase de l'article 4 de statuts est modifiée comme suit :

« Le capital est fixé à la somme de 210.000 euros représenté par 180.000 actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites ».

Les 180.000 actions se répartissent entre les actionnaires comme suit :

- Monsieur HALMES Laurent : 100.000 actions de la classe « A »,-

- la REGION WALLONNE : 20.000 actions de la classe « B »,-

- la société « CONSERVERIE MOUTARDERIE BELGE » : 20.000 actions de la classe « B »,-

- la société « JUST IMMO » : 30.000 actions de la classe « A »,-

- Monsieur HORN Michel : 10.000 actions de la classe « B »..

Troisième résolution

L'assemblée fixe le nombre d'administrateurs à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de 3 années :

- sur proposition de la Région Wallonne, (classe « B ») : la société anonyme SPARAXIS, ayant son

siège à Liège avenue Maurice Destenay 13, numéro d'entreprises 0452.116.307, dont le représentant permanent sera Madame TURCK Francine Patricia (NN 690828 18859), demeurant à Liège, rue Gustave Thiriat 65, ici représentée par Madame Elke ROSEWICK épouse JOSEPH prénommée, en vertu d'une procuration ci-annexée,-

- sur proposition de la société Just Immo (classe « A ») et de Monsieur Laurent Halmes (classe « A ») : la société anonyme JUST IMMO dont le représentant permanent sera Monsieur HALMES Laurent Roland, (NN 920729 267 68), demeurant à Liège, rue du Cellier 32, ici présent et qui accepte,-

- sur proposition de la société Conserverie Moutarderie Belge (classe « B ») et Monsieur Michel Horn (classe « B ») : la société à responsabilité limitée « SVASTI » numéro d'entreprise 0779.486.654, ayant son siège à Raeren, Weserbergstrasse 46, dont le représentant permanent sera Monsieur RENSON Raphael Philippe, (NN 880217 235 50), demeurant à Raeren, Weserbergstrasse 46, ici présent et qui accepte,-

Le conseil d'administration se composant des administrateurs prénommés se réunit et décide :

- est nommé président : la société anonyme JUST IMMO dont le représentant permanent sera Monsieur HALMES Laurent,-

:- la société anonyme JUST IMMO dont le représentant permanent sera Monsieur HALMES Laurent est nommé administrateur-délégué :

Compte tenu des critères légaux, l'assemblée décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

Les comparants déclarent être capables d'accomplir les actes juridiques constatés dans le présent acte et n'être sujet à aucune mesure qui pourrait entraîner une incapacité à cet égard telle que faillite, règlement collectif de dettes, désignation d'un administrateur provisoire ou autre.

Le présent acte est reçu par le notaire associé soussigné pour le compte de la société à responsabilité limitée « Lilien, Weling & Lilien, notaires associés » ayant son siège à Eupen, numéro d'entreprise 0599.936.189.

Le droit d'écriture s'élève à 100 €.

Dont acte

Passé à Eupen, date que dessus. Lecture commentée faite, après approbation, les comparants ont signé avec moi, notaire.

Pou extrait analytique conforme

R.LILIEN
Notaire

Déposés en même temps : expédition, coordination de statuts